

Délibération du 3 octobre 2019
relative au schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022
n°2019-

Le conseil d'administration de l'ANGDM

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mineurs,

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs,

Vu la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la délégation à l'action foncière et immobilière du ministère de la transition écologique et solidaire du 14 janvier 2019,

Vu l'approbation de la direction immobilière de l'Etat du 13 mai 2019,

Décide :

Article unique : Le conseil d'administration valide le schéma pluriannuel de stratégie immobilière joint en annexe.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Le Président du conseil d'administration

Michel REGEREAU